



"Le nouveau droit des sociétés et des associations. Le CSA sous la loupe"

Caprasse, Olivier ; Culot, Henri ; Dieux, Xavier

ABSTRACT

Cet ouvrage rassemble les contributions francophones au cycle de conférences consacrées au Code des sociétés et des associations qui a été organisé par sept facultés de droit belges à Anvers, Bruxelles, Gand, Liège, Louvain et Louvain-la-Neuve. Le nouveau Code constitue une réforme fondamentale pour toutes les entreprises organisées en groupements contractuels ou dotés de la personnalité juridique. Il comporte des évolutions substantielles et des modifications opportunes pour rendre le droit belge des groupements plus flexible, fonctionnel, efficace et compétitif. Tous les professeurs de droit des sociétés du pays se sont associés pour proposer, en synergie et en harmonie, des analyses cohérentes et complémentaires traçant les lignes de force, offrant une étude pointue des nombreux changements intervenus, répondant aux multiples questions suscitées et traitant de thèmes aussi variés que : l'entrée en vigueur et le champ d'application ; l'émission et la cessibilité des titres ; la responsabilité des administrateurs et la saine gouvernance ; l'équilibre entre l'intérêt social et l'intérêt légitime ; la consolidation des conventions et la résolution des conflits... Sans oublier les liquidations, restructurations et transformations de société ainsi que les aspects fiscaux, comptables et financiers de la réforme. La plus-value de cet ouvrage n'échappera pas aux lecteurs : ses auteurs ayant participé, de près ou de loin, à la conception du CSA 2019, leurs brillantes réflexions et réponses éclairent les zones d'ombre et guide...

CITE THIS VERSION

Caprasse, Olivier ; Culot, Henri ; Dieux, Xavier. *Le nouveau droit des sociétés et des associations. Le CSA sous la loupe*. Anthemis : Limal (2019) (ISBN:9782807205888) 636 pages <http://hdl.handle.net/2078/216619>

Le dépôt institutionnel DIAL est destiné au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques émanant des membres de l'UCLouvain. Toute utilisation de ce document à des fins lucratives ou commerciales est strictement interdite. L'utilisateur s'engage à respecter les droits d'auteur liés à ce document, principalement le droit à l'intégrité de l'œuvre et le droit à la paternité. La politique complète de copyright est disponible sur la page [Copyright policy](#)

DIAL is an institutional repository for the deposit and dissemination of scientific documents from UCLouvain members. Usage of this document for profit or commercial purposes is strictly prohibited. User agrees to respect copyright about this document, mainly text integrity and source mention. Full content of copyright policy is available at [Copyright policy](#)

Table des matières

Avant-propos	7
Koen GEENS	
Introduction	9
Yves DE CORDT	
Principes généraux et dispositions communes	25
Paul Alain FORIERS	
Section 1. Observations liminaires	25
§ 1. Aux origines	25
§ 2. Lignes directrices – Principes généraux – Dispositions communes – Objet de la contribution	28
Section 2. Simplification et flexibilisation du droit des sociétés et des associations	29
§ 1. La simplification	29
A. La définition des sociétés, associations et fondations : le renouvellement des concepts fondamentaux	29
1. <i>Les définitions</i>	30
a) La société	31
b) L'association	35
c) La fondation	37
2. <i>Les conséquences : la nouvelle ligne de démarcation entre sociétés et associations – une révolution conceptuelle mais dont la portée doit être relativisée...</i>	37
a) La nouvelle ligne de démarcation entre sociétés et associations	37
b) La « benefit corporation » du droit belge	39
c) L'effacement de la spécialité légale au profit de la spécialité statutaire	39
d) Conséquences quant à l'intérêt social	40
e) Autres conséquences : le passage de la société à l'association et <i>vice versa</i>	41
3. <i>Conclusions</i>	42
B. La diminution du nombre de formes de sociétés et d'associations	42
1. <i>Formes qui subsistent et qui disparaissent</i>	42

2. <i>Les nuances à apporter</i>	43
a) Les sociétés de personnes	43
b) Les (fausses) sociétés coopératives à responsabilité limitée et les sociétés en commandite par actions	44
c) Les agréments	45
§ 2. La flexibilisation du droit des sociétés et des associations et les garanties offertes aux tiers	45
A. Renouveau de la liberté statutaire et de la liberté contractuelle	45
1. <i>Généralités – l'exemple de la SRL</i>	45
2. <i>Généralisation du droit de vote multiple</i>	46
3. <i>L'assouplissement du statut des administrateurs</i>	47
B. Les nouvelles garanties offertes aux tiers	47
1. <i>Généralités</i>	47
2. <i>Le recul du capital social comme garantie des tiers et les garanties alternatives</i>	48
3. <i>Le renforcement des garanties en cas de conflit d'intérêts</i>	50
Section 3. Définitions techniques et aperçu des dispositions communes à toutes les sociétés et toutes personnes morales	51
§ 1. Les définitions techniques	52
A. Les sociétés cotées et les entités d'intérêt public	52
B. La notion de personnel au sens des livres 5, 6 et 7	53
C. Les notions de contrôle, de société mère et de filiale	54
D. La dimension des sociétés, des associations et des fondations et la taille des groupes de sociétés	55
1. <i>Les petites sociétés, associations et fondations et les microsociétés, associations et fondations</i>	56
2. <i>Les groupes de taille réduite</i>	57
E. Les délais	58
F. Les dispositions antiblanchiment	58
§ 2. Le régime des apports ou le reliquat des règles communes à toutes les sociétés	58
A. Les définitions	58
B. Le régime supplétif	59
§ 3. Aperçu des dispositions communes à toutes les personnes morales	60
A. Les engagements pris par une personne morale en formation	60
B. La dénomination et le siège des personnes morales	60
1. <i>La dénomination</i>	60
2. <i>Le siège statutaire</i>	60
C. L'acte constitutif et l'acquisition de la personnalité morale	62
1. <i>L'acte constitutif</i>	62
a) <i>Forme</i>	62
b) <i>Acte constitutif et statuts</i>	62
2. <i>L'acquisition de la personne morale</i>	62

D. Les formalités de publicité	62
E. Site internet, communications électroniques, langues	63
1. <i>Site internet et communications</i>	63
2. <i>Langues</i>	64
F. Autres dispositions communes aux personnes morales	64
La dimension externe du Code des sociétés et des associations	67
Marc FALLON	
Section 1. Contexte du nouveau droit international privé des personnes morales	70
§ 1. Incidence des objectifs généraux du législateur	70
§ 2. Incidence du droit de l'Union européenne	72
A. L'évolution du droit primaire sur la liberté d'établissement	72
1. <i>Références au droit de l'État membre de constitution</i>	73
2. <i>Encadrement des opérations de transfert de siège</i>	75
3. <i>Un bilan nuancé</i>	77
4. <i>Personnes morales non visées par le droit d'établissement</i>	78
B. L'acquis du droit dérivé concernant le rattachement des sociétés	79
1. <i>Actes intéressant le droit des sociétés</i>	79
2. <i>Le critère du centre de direction dans d'autres actes européens</i>	80
§ 3. Incidence des fondamentaux du droit international privé	82
A. Diversité de règles par leur objet	82
1. <i>Le conflit de nationalités</i>	83
2. <i>La condition de l'étranger</i>	84
3. <i>La technique du rattachement du rapport juridique</i>	85
4. <i>La détermination de la compétence judiciaire internationale</i>	87
B. Dérogations à la désignation du droit applicable	88
1. <i>L'argument d'abus de droit ou de fraude à la loi</i>	88
a) <i>La fraude à la loi en droit des conflits de lois</i>	88
b) <i>L'abus de droit européen</i>	89
2. <i>L'argument de proximité</i>	90
3. <i>L'argument d'applicabilité spéciale des lois de police</i>	91
a) <i>Technique d'applicabilité des lois de police</i>	92
b) <i>Domaine des lois de police</i>	93
4. <i>L'exception de reconnaissance mutuelle</i>	94
Section 2. Le siège statutaire comme facteur de rattachement	96
§ 1. Aperçu historique des doctrines du siège	96
A. Identification du statut personnel des personnes morales	96
B. Les doctrines du siège en droit comparé	98

§ 2. Définition du siège statutaire	101
A. Identification du siège statutaire lors de la constitution	102
1. <i>L'adresse comme élément de concrétisation</i>	102
2. <i>L'adresse comme condition matérielle de constitution</i>	103
3. <i>L'adresse comme facteur de rattachement</i>	104
4. <i>Portée de la référence du CSA à un établissement de la personne morale étrangère</i>	105
B. Mobilité du siège statutaire	107
§ 3. Mise en œuvre du rattachement fondé sur le siège statutaire	108
A. Le siège statutaire dans une règle multilatérale	109
1. <i>Portée utile de l'article 2:146 CSA</i>	109
2. <i>Opérativité du rattachement par le siège statutaire localisé à l'étranger</i>	110
B. Des freins au libre choix du droit applicable	112
1. <i>Le cas des situations internes</i>	113
a) La notion de situation réellement internationale	114
b) Le cas de personnes morales quasi internes ou pseudo-internationales	116
2. <i>L'intervention de lois de police</i>	119
a) L'objection des lois de police lors des travaux parlementaires	120
b) Indices de règles de police dans le CSA	121
c) Loi applicable à la responsabilité externe des administrateurs	122
d) Liste exemplative de règles impératives dans l'exposé des motifs	124
C. Le cas de l'entité sans personnalité juridique	125
Section 3. Le siège statutaire comme critère de compétence internationale	128
§ 1. Principe d'alignement de la compétence juridictionnelle sur la compétence législative	128
§ 2. Autres règles de compétence internationale concernant les personnes morales	130
A. Le cas d'une demande incidente	130
B. Litige portant sur la responsabilité externe des administrateurs	130
C. Autres litiges affectant l'applicabilité de lois de police	131
D. Litige entrant dans le domaine du règlement Bruxelles Ibis	132
1. <i>Litige européen en matière de personnes morales</i>	133
2. <i>Litige européen concernant la responsabilité externe des administrateurs</i>	135
§ 3. Chefs de compétence concernant une entité sans personnalité juridique	136
A. Litige concernant une société simple	136
B. Litige concernant un trust	137
1. <i>Trust domicilié dans l'Union européenne</i>	137
2. <i>Trust domicilié hors de l'Union européenne</i>	138

Section 4. Interrogations sur le droit transitoire de droit international privé	139
§ 1. Applicabilité dans le temps des dispositions de droit international privé du CSA	140
§ 2. Applicabilité dans le temps des règles de conflit de la LCSA	142
A. Applicabilité dans le temps de la nouvelle règle de compétence internationale	143
B. Applicabilité dans le temps de la nouvelle règle de conflit de lois	143
1. <i>Application simulée de l'article 127 Codip</i>	145
2. <i>Application simulée de la règle d'application immédiate de la LCSA</i>	146
Conclusion	148
 La SRL sans capital : quels sont les (réels) changements ?	153
Henri CULOT	
Introduction	153
§ 1. Contexte	153
§ 2. Révolution et permanence	153
§ 3. Plan	154
Section 1. Une société à responsabilité limitée sans capital : l'idée et sa mise en œuvre	155
§ 1. Pourquoi supprimer le capital ?	155
A. Le capital et ses détracteurs	155
B. Mobilité et concurrence	156
C. Capital et apports	157
§ 2. Maintien, voire amélioration de la protection des créanciers	157
§ 3. Réticences, conservatismes et <i>vested interests</i>	158
A. Conservatisme	159
B. Habitudes et intérêts professionnels	159
C. Droit fiscal	159
Section 2. Les réels changements	160
§ 1. Suppression du capital (minimum)	160
A. Principe de la suppression du capital	160
1. <i>Absence de capital dans la SRL</i>	160
2. <i>Apports supplémentaires</i>	160
B. Conséquences de la suppression	161
1. <i>Minimum</i>	161
2. <i>Libération</i>	162
3. <i>Capital comme référentiel</i>	162

C. Autorisation des apports en industrie	163
1. <i>Apports « susceptibles d'évaluation économique »</i>	163
2. <i>Apports en industrie et parts bénéficiaires</i>	163
D. Aspects comptables	165
1. <i>Remplacement du capital par l'« apport »</i>	165
2. <i>Apports en industrie</i>	166
§ 2. Distributions	167
A. Principe : tous les fonds propres sont distribuables	167
1. <i>Fonds propres disponibles</i>	167
2. <i>Fonds propres indisponibles</i>	167
B. Double test et décision de deux organes	168
1. <i>Test de solvabilité</i>	168
2. <i>Test de liquidité</i>	169
3. <i>Notion de montant distribuable</i>	171
C. Responsabilités	171
1. <i>Responsabilité civile des administrateurs</i>	171
2. <i>Obligation de remboursement des actionnaires</i>	172
3. <i>Responsabilité pénale des administrateurs</i>	173
Section 3. Ce qui ne change pas (vraiment)	173
§ 1. Fonds propres de départ suffisants et responsabilité des fondateurs	173
A. Résumé du régime antérieur	173
B. Obligation positive	174
C. Capitaux propres	174
D. Plan financier	174
E. Responsabilité des fondateurs	176
§ 2. Contrôle des apports en nature	176
A. Évaluation par un réviseur	176
B. Rapports	177
C. Apports en industrie	177
D. Quasi-apport	177
E. Apports supplémentaires	178
F. Pas de possibilité de renoncer aux rapports, même à l'unanimité	178
§ 3. Maintien du patrimoine	178
A. Acquisition d'actions propres	179
1. <i>Principe</i>	179
2. <i>Majorité</i>	179
3. <i>Absence de maximum</i>	179
4. <i>Montants distribuables</i>	179
5. <i>Conséquences de l'acquisition</i>	179
B. Assistance financière	180
1. <i>Prise en gage</i>	180

2. <i>Avances de fonds, prêts et sûretés</i>	180
C. Sonnette d'alarme	180
1. <i>Quand faut-il la tirer ?</i>	180
2. <i>Conséquences</i>	181
Conclusion	181
 La gouvernance des sociétés, spécialement des sociétés par actions	183
Didier WILLERMAIN, Francine MESSINNE et Gilles COLLARD	
 Section 1. Présentation générale de la réforme	183
§ 1. Gouvernance des sociétés par actions	183
§ 2. Harmonisation de la gouvernance des sociétés par actions – Principales distinctions entre la gouvernance de ces formes de sociétés	186
§ 3. Aperçu de la gouvernance des sociétés de personnes	187
§ 4. Objet de la suite de la présente contribution	189
 Section 2. Principes communs	190
§ 1. Statut des administrateurs	190
§ 2. Administrateur personne morale – Désignation d'un représentant permanent	191
§ 3. Devoirs et droits des administrateurs	193
§ 4. Autres principes communs à la gouvernance des sociétés par actions	194
§ 5. Dissociation entre apports et pouvoir de gestion – Aménagements statutaires et conventionnels de la composition de l'organe d'administration	195
 Section 3. Société à responsabilité limitée	196
§ 1. Administration	196
A. Structure de l'organe d'administration : administration unique, administration plurielle individuelle ou administration collégiale	196
B. Nomination des administrateurs	196
1. <i>Administrateurs non statutaires et statutaires</i>	196
2. <i>Cooptation en présence d'un organe d'administration collégial</i>	197
C. Fin des fonctions	198
1. <i>Principes</i>	198
2. <i>Révocation</i>	198
3. <i>Démission</i>	200
D. Fonctionnement de l'organe d'administration	201
1. <i>Procès-verbal, présidence, droit de vote et décisions écrites</i>	201
2. <i>Conflits d'intérêts</i>	202
a) Champ d'application inchangé	202
b) Obligation d'abstention	203

c) Procédure	204
d) Information et sanctions	205
E. Pouvoirs	206
1. <i>Pouvoirs de gestion et de représentation</i>	206
2. <i>Nouveaux pouvoirs particuliers</i>	207
a) Émission de nouvelles actions	207
b) Distribution de dividendes	208
§ 2. Gestion journalière	209
A. Reconnaissance d'un organe de gestion journalière dans les SRL	209
B. Pouvoirs	209
§ 3. Assemblée générale des actionnaires	210
A. Aperçu	210
B. Modernisation et clarification de certaines règles	211
C. Assemblées générales extraordinaires	213
Section 4. Société anonyme	214
§ 1. Administration	214
A. Mode de gestion : choix entre trois systèmes de gouvernance – Système moniste et système dualiste	214
B. Conseil d'administration	215
1. <i>Composition</i>	215
2. <i>Durée des mandats et cooptation</i>	215
3. <i>Démission et révocation – Notion de « justes motifs »</i>	216
4. <i>Statut et rémunération</i>	218
5. <i>Pouvoirs – Clause de changement de contrôle – Dividendes intérimaires</i>	218
6. <i>Fonctionnement</i>	219
7. <i>Conflits d'intérêts</i>	220
8. <i>Comité de direction</i>	222
9. <i>Comités du conseil</i>	222
C. Administrateur unique	222
1. <i>Nomination et statut</i>	222
2. <i>Application (partielle) des règles relatives au conseil d'administration</i>	225
3. <i>Fin de mandat – Révocation</i>	226
4. <i>Conflits d'intérêts</i>	229
5. <i>Responsabilité solidaire et indéfinie (facultative) de l'administrateur unique</i>	230
6. <i>Droits de veto (facultatifs) de l'administrateur unique sur les décisions de l'assemblée générale</i>	231
7. <i>Principales différences entre la SA à administrateur unique et l'ancienne SCA</i>	231
D. Système dual d'administration	233
1. <i>La loi « corporate governance »</i>	233
2. <i>Peu de succès du comité de direction</i>	234

3. <i>Objectifs du CSA</i>	235
a) Rationalisation du système de 2002	236
b) Influence du droit comparé	239
4. <i>Principes du CSA et premières appréciations critiques</i>	239
5. <i>Dispositions communes aux deux organes d'administration</i>	243
6. <i>Particularités du conseil de surveillance – Relation avec l'assemblée générale des actionnaires</i>	244
7. <i>Particularités du conseil de direction</i>	246
8. <i>Le système du CSA : un vrai système dual</i>	246
§ 2. Gestion journalière	247
§ 3. Assemblée générale des actionnaires	247
Les résidus de la responsabilité des administrateurs	251
Ludo CORNELIS et Alain FRANÇOIS	
Introduction	251
Section 1. La nature de la responsabilité des administrateurs	253
Section 2. La faute des administrateurs	256
§ 1. Champ d'application <i>ratione personae</i>	257
§ 2. Champ d'application <i>ratione materiae</i>	259
§ 3. Le « contrôle marginal » qui n'a rien d'un contrôle marginal	260
§ 4. La faute <i>de lege lata</i> et <i>de lege ferenda</i>	265
Section 3. La solidarité qui n'en est pas toujours une	268
Section 4. La limitation légale de la responsabilité des administrateurs	273
§ 1. Les justificatifs du revirement	275
§ 2. Dépassement des limitations légales de responsabilité	281
§ 3. Exceptions à la limitation légale de la responsabilité	286
§ 4. La responsabilité de la personne morale et autres questions en cas de pluralité des causes	290
Section 5. Le sort des limitations conventionnelles et des garanties	291
Conclusion : quel cadeau !	293

L'émission et la cession de titres dans la société anonyme et dans la société à responsabilité limitée 297

Didier MATRAY, Christian DUVIEUSART, Gautier MATRAY et Antoine NOKERMAN

Section 1. L'émission et la cession de titres dans la société anonyme 298

§ 1. L'émission de titres	298
A. Quels titres la société anonyme peut-elle émettre ?	298
1. <i>Les actions</i>	298
2. <i>Les actions sans droit de vote</i>	300
3. <i>Les parts bénéficiaires</i>	301
4. <i>Les classes d'actions ou de parts bénéficiaires</i>	303
5. <i>Les certificats</i>	304
6. <i>Les obligations</i>	305
7. <i>Les droits de souscription</i>	307
B. Sous quelle forme la société anonyme peut-elle émettre des titres ?	308
1. <i>Les titres nominatifs</i>	309
2. <i>Les titres dématérialisés</i>	310
C. Les formalités liées à l'émission de titres lors de la création de la société	311
D. Les formalités liées à l'émission de titres après la création de la société	312
1. <i>Quel est l'organe compétent ?</i>	312
2. <i>Pour quel prix les nouveaux titres doivent-ils être émis ?</i>	312
3. <i>Sous quelle forme la décision d'émettre de nouveaux titres doit-elle être constatée ?</i>	313
4. <i>Le droit de préférence</i>	314
a) <i>Les modalités d'exécution du droit de préférence</i>	314
b) <i>La limitation ou suppression du droit de préférence</i>	315
c) <i>La renonciation au droit de préférence</i>	317
5. <i>L'émission de titres dans le cadre du capital autorisé</i>	317
6. <i>L'émission d'actions en faveur du personnel</i>	319
§ 2. La cession des titres	320
A. Généralités	320
B. La cession de titres nominatifs	320
C. La cession de titres dématérialisés	321
D. Les actions non entièrement libérées peuvent-elles être cédées ?	321
E. Les restrictions statutaires et conventionnelles à la cessibilité des titres	323
1. <i>Les transferts d'actions et des autres titres donnant accès à des actions</i>	323
a) <i>Les clauses interdisant tout transfert de titres</i>	323
b) <i>Les clauses restreignant les transferts de titres</i>	323
c) <i>Les sanctions</i>	324

2. Les transferts d'obligations, de parts bénéficiaires, et des autres titres ne donnant pas droit à des actions	324
a) Régime applicable	324
b) Sanctions	325
F. Les rachats d'actions propres	325
Section 2. L'émission et la cession de titres dans la société à responsabilité limitée	327
§ 1. Les titres	327
A. Les catégories de titres	327
B. La forme des titres	328
§ 2. L'émission de titres	329
A. La détermination de l'organe compétent pour l'émission de titres	330
B. Procédure relative à l'émission d'actions nouvelles, d'obligations convertibles et de droits de souscription	330
C. La modification des droits attachés aux classes d'actions lors d'une émission d'actions	333
D. Le droit de préférence	334
1. Principe et titulaires du droit de préférence	334
2. Renonciation, limitation, ou suppression du droit de préférence	335
E. Personnes susceptibles de souscrire à des actions nouvelles, des obligations convertibles et des droits de souscription	336
§ 3. La cession de titres	337
A. La cessibilité des actions	337
1. Le régime supplétif	337
a) La notion de transfert d'action	337
b) L'agrément	337
c) Les exceptions à l'agrément	338
d) Le recours en cas de refus d'agrément lors d'une cession entre vifs	338
e) Les conséquences d'un refus d'agrément en cas de cession pour cause de mort	340
f) Les sanctions	340
2. Les dérogations admises au régime supplétif	340
3. La cession d'actions non entièrement libérées	341
B. La cessibilité des autres titres	342
C. L'opposabilité de la cession des titres	343

La censure judiciaire des décisions des organes et les procédures de résolution des conflits internes 345

Eric POTTIER et Alexandre DE SELYS LONGCHAMPS

Section 1. La censure judiciaire des décisions des organes 345

- § 1. Bref historique et objet du présent rapport 345
- § 2. Champ d'application des nouvelles dispositions 347
 - A. Toutes les personnes morales régies par le Code 347
 - B. Toutes les décisions prises par un organe d'une personne morale ou par l'assemblée générale des obligataires 348
 - C. Régime particulier pour l'annulation des votes 349
 - D. Caractère impératif des dispositions 349
- § 3. Les causes de nullité des décisions des organes 350
 - A. Irrégularités de forme 350
 - B. Irrégularités de fond 356
 - C. Exercices de droits de vote suspendus et autres causes de nullité prévue par le Code 358
- § 4. Nullité des votes et abus de minorité 359
 - A. Nullité des votes 359
 - B. Sanction de l'abus de minorité 359
- § 5. La procédure 364
 - A. Les titulaires de l'action en nullité 364
 - B. Le(s) défendeur(s) à l'action 372
 - C. La suspension des décisions 372
 - D. Les effets de la suspension ou de l'annulation 373
 - E. La prescription de l'action 374

Section 2. Les procédures de résolution des conflits internes 375

- § 1. Bref historique et objet du présent rapport 375
- § 2. Champ d'application des procédures 377
 - A. Régime uniforme 377
 - B. Sociétés visées 377
 - C. Seuils d'admissibilité 378
 - D. Définitions d'actionnaires et de titres 380
 - E. Clarification du rôle de la société dans la procédure 382
 - F. Nouvelles règles en cas de situation de démembrement du droit de propriété 383
- § 3. Extension des compétences du juge 385
 - A. Juge compétent 385
 - B. Contestations relatives au droit de propriété sur les titres 385
 - C. Restrictions statutaires ou conventionnelles au transfert des actions 385
 - D. Relations financières entre les parties, sûretés et clauses de non-concurrence 387

E. Libération des sûretés	388
F. Clauses de non-concurrence	389
G. Garanties en paiement du prix	390
H. Dissolution pour justes motifs	392
I. Nouveautés quant à la décision prise par le président	392
§ 4. Clarification des règles de détermination du prix	393
§ 5. Justes motifs	396
Les sociétés cotées	399
David SZAFRAN	
Section 1. Notions	399
Section 2. Dispositions applicables aux seules sociétés cotées (art. 1:11 CSA)	401
§ 1. Dispositions relatives aux organes des sociétés cotées	401
§ 2. Dispositions relatives aux états financiers des sociétés cotées	404
§ 3. Dispositions relatives aux assemblées générales des sociétés cotées	405
§ 4. Anciennes dispositions applicables aux sociétés ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne	407
Section 3. Dispositions communes à toutes les sociétés dont des titres sont cotés (art. 1:11 et 1:12, 2°, CSA)	408
§ 1. Notion d'entité d'intérêt public visée aux articles 1:11 et 1:12, 2°, CSA	408
§ 2. Dispositions relatives aux états financiers des sociétés dont des titres sont cotés	409
Section 4. Dispositions communes applicables à toutes les entités d'intérêt public	410
§ 1. Dispositions relatives aux organes des entités d'intérêt public	410
§ 2. Dispositions relatives aux états financiers des entités d'intérêt public	411
§ 3. Dispositions relatives au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public	412
Section 5. Comité d'audit et administrateurs indépendants	412
§ 1. Champ d'application de l'obligation de constituer un comité d'audit	412
§ 2. Composition du comité d'audit	414
§ 3. Compétences du comité d'audit	415
Section 6. Comité de rémunération	417
Section 7. Diversité des genres	419
Conclusion	420
ANTHEMIS	629

Les réorganisations de personnes morales – Présentation des principales innovations du CSA	423
Édouard-Jean NAVEZ et Henri CULOT	
Introduction	423
Section 1. Les restructurations de sociétés	424
§ 1. La définition de la scission partielle	426
§ 2. La scission « simplifiée » ou « silencieuse »	429
§ 3. La consécration de la scission transfrontalière	429
A. État des lieux avant l'entrée en vigueur du CSA	429
B. La consécration de la scission transfrontalière	431
1. <i>Un embryon de régime juridique prévu par le CSA</i>	431
2. <i>Mise en conformité du droit belge au droit de l'UE</i>	435
§ 3. L'adaptation de règles procédurales aux innovations du CSA	435
§ 4. La modernisation de règles procédurales	437
Section 2. Les restructurations d'associations et de fondations	438
§ 1. La confirmation des possibilités d'« apports » à titre gratuit d'universalité ou de branches d'activités	438
§ 2. La consécration des « véritables » fusions/scissions	441
Section 3. La transformation transfrontalière des personnes morales	445
§ 1. La procédure d'émigration	446
A. Champ d'application de la procédure	446
B. Les formalités précédant la décision de transformation transfrontalière	447
C. La décision de transformation transfrontalière et les formalités ultérieures	449
§ 2. La procédure d'immigration	451
Le nouveau régime de dissolution et de liquidation des sociétés	453
Roman AYDOGDU	
Section 1. Introduction	453
Section 2. Dissolution des sociétés	455
§ 1. Dissolution volontaire	455
A. Les différents types de dissolution volontaire	455
B. L'encadrement légal de certaines dissolutions volontaires	456
§ 2. Dissolution de plein droit	456
A. La dissolution de plein droit applicable à toutes les sociétés	456

B. Les causes de dissolution de plein droit applicables à certaines sociétés	457
§ 3. Dissolution judiciaire	457
A. Les causes de dissolution judiciaire applicables à toutes les sociétés	457
B. Les causes de dissolution judiciaire applicables à certaines sociétés	458
C. Dispositions procédurales applicables à toutes les dissolutions judiciaires	459
Section 3. Liquidation des sociétés	460
§ 1. Dispositions communes à toutes les liquidations, avec ou sans liquidateur	461
§ 2. La liquidation sans liquidateur	462
A. La dissolution et la clôture de la liquidation en un seul acte	463
B. La dissolution judiciaire avec clôture immédiate de la liquidation	465
§ 3. La liquidation avec liquidateur	466
A. La nomination des liquidateurs	466
B. Les pouvoirs du liquidateur	470
C. Le collège des liquidateurs	473
D. Les opérations de la liquidation	474
E. La responsabilité, civile et pénale, des liquidateurs	478
§ 4. La clôture de la liquidation	480
§ 5. La réouverture de la liquidation	485
Section 4. Droit transitoire	487
 L'intégration des ASBL, des AISBL et des fondations dans le nouveau Code	 489
Michel COIPEL	
Section 1. En route vers le futur	489
§ 1. Une série législative en trois épisodes	489
§ 2. Une série législative révolutionnaire?	491
§ 3. Les chocs subis par les ASBL, les AISBL et les fondations	491
A. La mise en faillite	491
B. La réforme du droit des entreprises par la loi du 15 avril 2018	493
C. La suppression par le CSA de l'interdiction des activités commerciales pour les ASBL et AISBL	495
D. L'intégration de la loi du 27 juin 1921 dans le nouveau Code	497
Section 2. Du neuf dans les définitions	498
§ 1. Enfin une définition légale de l'association	498
A. L'association n'est plus un contrat innomé	498
B. La mise en évidence du but désintéressé	499

C. L'exclusion de tout avantage patrimonial sauf pour réaliser le but désintéressé	499
§ 2. Le but de lucre remplacé par la recherche d'avantages patrimoniaux	500
A. La recherche d'avantages patrimoniaux	500
B. La distribution du bénéfice retenue dans les deux épisodes précédents pour qualifier d'entreprise une association de fait	501
C. L'inadéquation du mot « distribuer » pour les avantages patrimoniaux indirects	501
§ 3. Que devient la possibilité de procurer un avantage patrimonial indirect aux membres d'une association ?	502
A. Une finalité qui a toujours été admise de façon quasi unanime	502
B. Le rejet apparent de cette solution dans l'avant-projet soumis au Conseil d'État	503
C. L'alinéa 2 de l'article 1:4 : un petit pas selon l'exposé des motifs, un grand pas pour le monde associatif	504
1. <i>L'attachement du législateur à la notion de distribution</i>	504
2. <i>Des incohérences dans les formulations et dans le choix des mots</i>	505
3. <i>L'alinéa 2 fait bien plus que lever une « petite » ambiguïté</i>	507
§ 4. Qui a peur de l'ASBL ?	507
§ 5. Une surprise en cours de route : l'extension des buts possibles en société	509
§ 6. Au final, que devient la <i>summa divisio</i> ? <i>Hamlet or not Hamlet</i> ?	511
§ 7. Deux remarques encore à propos des nouvelles définitions	512
A. Un regret	512
B. Un étonnement : la définition de la société simple	513
Section 3. Évaluation critique de l'intégration des personnes morales à but désintéressé dans le nouveau Code	514
§ 1. Une nouvelle structure	514
A. Dispositions communes	514
B. Les dispositions partiellement communes	514
C. Les dispositions identiques	515
D. Les dispositions parallèles	515
E. Les dispositions spécifiques	516
§ 2. L'apport positif de l'intégration	516
§ 3. Le revers de la médaille	517

Code des sociétés et des associations – Droit transitoire	519
Valérie SIMONART	
Section 1. Introduction	519
Section 2. Entrée en vigueur de la loi du 23 mars 2019, application du CSA et abrogation du Code des sociétés, de la loi du 27 juin 1921 et de la loi du 31 mars 1898	520
§ 1. Observation préalable	520
§ 2. Première date-clé : 4 avril 2019	520
§ 3. Deuxième date-clé : 1 ^{er} mai 2019	521
§ 4. Troisième date-clé : 1 ^{er} janvier 2020	522
A. Application intégrale du CSA aux personnes morales existantes dont la forme est maintenue	522
B. Application partielle du CSA aux personnes morales existantes dont la forme est supprimée	523
C. Détermination des dispositions impératives du CSA	526
D. Modification des statuts	528
E. Agréments	530
§ 5. Quatrième date-clé : 1 ^{er} janvier 2024	531
Section 3. Exceptions	534
§ 1. Procédure de résolution des conflits internes	534
§ 2. Comité de direction	534
§ 3. Déplacement du siège	535
A. Disposition permanente	535
B. Dispositions transitoires	536
§ 4. Interdiction pour les associations d'exercer des activités commerciales	538
§ 5. Double droit de vote de loyauté	540
§ 6. Dispositions relatives à la société agricole	542
Section 4. Principes généraux de l'application de la loi dans le temps	542
§ 1. Principes	542
§ 2. Responsabilité	544
§ 3. Conventions	545
§ 4. Prescription	547
§ 5. Engagements pris au nom de personnes morales en formation	547
§ 6. Dispositions pénales	549
Section 5. Conclusion	550
§ 1. Applicabilité du CSA au cas par cas	550

§ 2. Coexistence entre les anciennes règles et les nouvelles règles	550
§ 3. Opportunité de faire un <i>opt-in</i>	552
Aspects de droit fiscal	555
Luc DE BROE et Daniel GARABEDIAN	
Introduction	555
Section 1. Les incidences du nouveau critère de la <i>lex societatis</i>	556
§ 1. La définition de la société assujettie à l'impôt des sociétés	557
A. La personnalité juridique	557
B. La résidence fiscale	559
§ 2. La confirmation que la base imposable est régie en principe par le droit comptable belge, et les obligations comptables à des fins fiscales	560
§ 3. La définition et le régime des fusions, scissions, apports de branche d'activité et apports d'universalité	561
Section 2. Les incidences de la suppression de la notion de capital en droit des sociétés	564
§ 1. Le « capital » en tant que définition autonome	564
§ 2. Capital libéré	565
§ 3. Réduction de capital	568
§ 4. VVPR <i>bis</i>	569
Section 3. Les incidences de la simplification des formes de sociétés	569
§ 1. Nouvelles formes de sociétés et sociétés en voie d'extinction	569
A. L'entreprise sociale et la société coopérative	569
B. L'entreprise agricole	571
C. Le groupement d'intérêt économique	573
§ 2. L'ASBL comme association sans but de distribution de bénéfices	574
§ 3. De l'impôt des sociétés à l'impôt des personnes morales	575
§ 4. Transformation de la forme juridique	576
Section 4. Les incidences des modifications des formes sociétaires sur l'application des directives fiscales mère-filiale, réorganisations transnationales et intérêts et redevances	577
Section 5. Les incidences des nouvelles possibilités de détention d'actions propres	579
Section 6. L'application des règles fiscales nouvelles dans le temps	580
Conclusion	583

Aspects de droit financier	585
Philippe LAMBRECHT	
Introduction	585
Section 1. Notions de société cotée et d'entité d'intérêt public	586
§ 1. La notion de société cotée en droit des sociétés et en droit financier	586
A. En droit des sociétés	586
1. <i>Définition légale</i>	586
2. <i>Sociétés pouvant être des sociétés cotées</i>	587
3. <i>Instruments de placement visés</i>	587
4. <i>Habilitation au Roi</i>	588
B. En droit financier : l'offre au public d'instruments de placement et la notion d'admission aux négociations	588
1. <i>Champ d'application des dispositions en droit financier</i>	588
2. <i>Offre au public d'instruments de placement</i>	589
3. <i>Admission à la négociation</i>	589
4. <i>Instruments admis à la négociation</i>	589
a) Valeurs mobilières	589
b) Instruments de placement	590
C. Différence en ce qui concerne le débiteur des obligations légales instituées par le droit des sociétés et par le droit financier	590
1. <i>Prospectus</i>	590
2. <i>Obligations d'information des émetteurs d'instruments financiers / de placement admis aux négociations sur un marché réglementé</i>	591
3. <i>Autres règles spécifiques</i>	591
§ 2. La notion d'entité d'intérêt public	591
Section 2. Gouvernance des sociétés cotées	592
§ 1. Gouvernance	592
§ 2. Rapportage	594
A. En droit des sociétés	594
1. <i>Rapport de gestion</i>	594
2. <i>Déclaration de gouvernement d'entreprise</i>	594
3. <i>Rapport de rémunération, déclaration portant sur des informations non financières et rapport sur les paiements aux gouvernements</i>	594
B. Obligations complémentaires en droit financier	595
1. <i>Mise à la disposition du public toutes les informations nécessaires à la transparence, à l'intégrité et au bon fonctionnement des marchés</i>	595
2. <i>Publication des informations concernant les participations importantes</i>	596
3. <i>Publications en cas d'offre publique d'acquisition ou de reprise</i>	596
4. <i>Publications liées aux abus de marché</i>	596

§ 3. Conseil d'administration et conseil de surveillance	597
A. Comité d'audit	597
B. Comité de rémunération	597
C. Administrateurs indépendants	598
§ 4. Code de gouvernance d'entreprise	598
A. Nouveau Code 2020	598
B. Aspects particuliers	600
1. <i>Se conformer ou expliquer</i>	600
2. <i>Terminologie</i>	600
§ 5. Administrateurs et membres du conseil de surveillance indépendants	601
§ 6. Secteur financier et système dual	602
Section 3. Droit de vote double et droit financier	603
§ 1. Droit de vote double et transparence de l'actionnariat	604
§ 2. Droit de vote double et contrôle	605
§ 3. Droit de vote double et offre publique d'acquisition	606
A. Droit de vote double et OPA volontaire	606
B. Droit de vote double et OPA obligatoire	607
1. <i>Conditions de l'OPA obligatoire</i>	607
2. <i>Critique de la version initiale du projet de loi introduisant le CSA</i>	608
Conclusion	614